

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Philippe Grenier**

<https://www.cadre21.org/membres/b062c4aee0acdbabe513efaf>

Date d'obtention : 2022-03-04 16:18:27



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, dans le cadre scolaire, la méthode Sexto s'applique dans une situation où il y a un signalant d'un cas de sextage auprès d'un intervenant scolaire. Avant, d'appliquer la méthode Sexto, il faut s'assurer que le cas concerne un des élèves de l'école et que la situation a des conséquences dans la vie scolaire de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, (p.ex., un parent qui nous avise de ses inquiétudes concernant des photos trouvés sur le cellulaire de son jeune), nous devons référer le parent au service de police.

Étape 1: Il est important de rassurer la victime et la personne signalante. Il peut être difficile, inquiétant et gênant de partager un cas de sextage avec un intervenant scolaire. Nous sommes encouragés à cette étape à faire sentir à l'élève que la méthode sexto permettra d'évaluer la situation et de trouver des solutions en collaboration avec l'élève.

Étape 2: à ce moment, nous utilisons la grille de l'évaluation de l'incident pour nous permettre de mieux connaître la situation et ainsi, pour mieux choisir les interventions subséquentes. La grille d'évaluation explore l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il est important d'expliquer à l'élève que nous questionnons pour mieux comprendre la situation et pouvoir ainsi mieux l'aider. Nous pouvons nommer à l'élève qu'actuellement, nous parlons d'une erreur de jugement, mais que cette situation ne définit pas sa personne.

Étape 3: Selon la première grille d'évaluation, il est probable que d'autres personnes soient impliquées dans la situation. Cela ressortira dans la grille. Ainsi, l'étape 3 consiste à rencontrer les autres personnes impliqués ou témoins pour vérifier les informations et avoir une analyse complète de la situation. Il est important à ce moment de sensibiliser les élèves rencontrés au respect de la vie privé en leur disant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant ou à caractère criminel, nous devons immédiatement aviser la police et saisir le téléphone cellulaire de l'instigateur. La police se chargera de l'enquête auprès de l'instigateur. Si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte impulsif, nous devons tout de même saisir le cellulaire, si nous avons des raisons de croire qu'il y a de la pornographie juvénile sur l'appareil de l'élève.

À l'étape 4: Nous rencontrons l'investigateur en s'assurant de protéger les signalants et témoins du cas de sextage. Nous administrons la grille d'évaluation de l'incident avec celui-ci pour mieux comprendre son intention dans les gestes posés.

Aussi, il est important d'aviser les parents des élèves concernés pour les tenir au courant de nos interventions et des étapes à venir. Un signalement à la DPJ doit être fait lorsqu'on se retrouve dans une situation de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il est important de s'assurer que la situation concerne la sphère scolaire avant d'utiliser la méthode sexto. (P.ex., référer le parent à la police dans une situation de sextage qui ne laisse pas croire d'implication scolaire)
- Nous devons saisir l'appareil électronique lorsque nous avons des raisons de croire qu'il contient de la pornographie juvénile et ainsi la police pourra faire une rencontre de sensibilisation avec le jeune et ses parents et demander à ce que l'enfant détruise le contenu de pornographie juvénile
- la police ne peut pas nous donner des mandats (p.ex., faire une grille d'évaluation de l'incident pour un autre témoin)
- Nous devons commencer la grille d'évaluation de l'incident avec le signalant et par la suite, nous faisons l'entrevue avec les autres personnes impliqués dont la victime
- une photo en maillot de bain sur la plage ne constitue pas du matériel de pornographie juvénile
- chacune des personnes impliqués sont rencontrées individuellement

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4, c'est-à-dire la rencontre/entrevue avec l'instigateur. Cette étape me semble délicate puisque même s'il s'agit d'un geste impulsif, il est possible que la première réaction du jeune soit défensive. Ainsi, il pourrait être compliqué d'aller chercher la collaboration du jeune puisqu'il craindra que le fait d'être honnête lui attirera des problèmes. À ce moment, on pourra le sensibiliser aux enjeux liés au sextage et lui nommer que notre rôle est de mieux comprendre la situation afin d'éduquer les jeunes concernant le sextage.

De plus, il est possible que le jeune se sente trahi et vive de la colère en lien avec le signalement d'autres élèves. Ainsi, il est possible qu'il cherche à trouver qui est le délateur. Dans ce contexte, il sera important de ramener le jeune à l'objectif de la rencontre: qu'il nous informe sur l'incident et lui saisir son téléphone cellulaire si nous avons des informations indiquant la présence de pornographie juvénile. Selon mon jugement, si le jeune reste dans sa position et dans son état de colère (et recherche du délateur), il faudra appeler la police puisque cela sera traité comme une non-collaboration.